

nos yeux ? Comment échapper au feu quand c'est au milieu des flammes que nous voulons vivre ? Comment résister à la plus violente des passions, alors que nous excitions perpétuellement ses fureurs ? Comment n'être pas dévorés par le monstre quand nous nous jetons de nous-mêmes dans sa gueule ? Où est le salut ? Dans la fuite, dans la séparation implacable. Si nous hésitons, si nous calculons, si l'intérêt nous retient, si nous ne renonçons aux charmes de l'habitude, aux commodités que la cohabitation nous vaut, n'espérons rien ni de notre vertu, ni de notre piété, ni de nos résolutions en apparence si sincères et si généreuses. Sachons-le, nous périrons ! *Si donc votre œil droit vous est une occasion de chute, arrachez-le et jetez-le loin de vous. Il vaut mieux pour nous perdre l'un de nos membres, qu'être jeté tout entier dans la Géhenne. Et si votre main droite vous est une occasion de péché, coupez-la et jetez-la loin de vous ; il vaut mieux pour vous qu'un de vos membres périsse que d'être précipité tout entier dans la Géhenne* ¹.

Nous récrierons-nous ? Accuserons-nous la loi du Christ d'une intolérance inadmissible et d'une impossible application ! De quel droit, quand pour le salut de nos corps nous n'hésitons jamais devant ces extrémités douloureuses ? Si un membre gangrené menace les autres de sa corruption, reculons-nous devant l'opération ? Si le navire coule, tardons-nous à jeter à la mer la cargaison ? Elle est donc toute de miséricorde cette Loi que nous taxons d'intolérable rigueur. Par où elle semble nous meurtrir, elle nous sauve.

¹ Matt., V., 29-30.

Mariage et Divorce

VI. — *Il a été dit : quiconque renvoie sa femme, qu'il lui donne un écrit de répudiation* ¹. Telle est la Loi Ancienne, ou plutôt telle est la tolérance qui fut accordée aux Juifs, en vue d'empêcher de plus grands maux. Le Juif peut renvoyer sa femme qui lui est devenue odieuse. Seulement il ne la pourra reprendre. Qu'elle soit l'épouse d'un autre : soit. Mais le premier mari, de quelque repentir qu'il soit pris, quelque désir qu'il ait de la posséder de nouveau, ne le pourra pas. Ainsi, tout en se pliant aux exigences d'une nation déchue, la loi rendait impossible d'inextricables désordres. Quand les Juifs opposèrent un jour cette tolérance au Sauveur, il répondit : « c'est à cause de la dureté de vos cœurs que Moïse en agit ainsi. » C'est afin d'éviter d'abominables excès d'une force brutale et d'une cruauté sanguinaire. Le Juif n'est pas seulement voluptueux, il est aisément homicide : verser le sang ne lui coûte pas, et combien souvent, dans le cours de son histoire, il revint aux abominables sacrifices de Moloch, où ses propres enfants étaient massacrés ou brûlés vifs en l'honneur du dieu ? Obligé par la Loi de garder une épouse abhorrée, il l'eût infailliblement fait périr. C'est pour sauvegarder au moins la vie de la femme que Moïse fit fléchir la Loi primitive du mariage indissoluble.

Cette indissolubilité primitive, Jésus-Christ, Fils de Dieu, Créateur, Maître, Législateur suprême, la rétablit de sa propre et absolue autorité : *Et moi je vous dis : Quiconque se sépare de sa femme, hors le cas d'infir-*

¹ Matt., V. 31.

*délité, la rend adultère, et quiconque épouse la femme commet un adultère*¹.

Ainsi Jésus-Christ fixe deux points distincts de sa législation sur le mariage. Il permet la séparation. Elle est accordée en des cas très graves, comme l'infidélité.

Mais permet-il la dissolution du lien conjugal ? Permet-il le divorce ? Nullement. Tout au contraire, il l'abolit. Si la femme renvoyée prend un autre mari, *elle devient adultère*². De son côté, si l'homme qui a renvoyé sa femme en prend une autre, *il devient adultère*³.

Si donc, pour un motif grave, il se sépare de sa femme (ce qui lui est permis), ni lui ne peut prendre une autre femme ; ni sa femme un autre mari. Le mariage d'un divorcé ou d'une divorcée n'est donc, dans la loi Chrétienne, qu'un véritable adultère.

Quoique permise, on voit combien la séparation est loin de concorder avec la perfection demandée aux enfants de Dieu. Qui doute que l'état du mariage n'entraîne avec lui de lourdes charges, de cuisantes peines, et n'exige les plus solides vertus ? Ici encore c'est après avoir longuement préparé le Chrétien aux héroïsmes ; c'est quand les Béatitudes l'ont façonné aux plus généreux exercices du support, qu'il rétablit pour lui la sainteté, l'indissolubilité du mariage, tel que Dieu l'avait institué au premier âge du monde. Qu'il soit *doux* ; qu'il soit *pacifique* ; qu'il sache supporter une *injure* ; que de son côté l'épouse s'orne de toutes les vertus que la Loi Chrétienne lui propose : les unions seront heu-

¹ Matt., V, 32.

² Matt., V, 32.

³ Matt., V, 32.

reuses et les fardeaux mutuels qui resteront à porter trouveront des volontés assouplies, des cœurs énergiques, des patiences à l'épreuve, et surtout un surnaturel amour, que les aspérités humaines n'arriveront pas à briser.

Le Jurement.

VII. — *Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : Tu ne te parjureras point, mais tu l'acquitteras envers le Seigneur de tes serments*¹. Telle était, ici encore, l'imperfection de la Loi Ancienne. Le Juif jurait à tout propos. menteur et fourbe par nature, il sentait le besoin d'appuyer sa parole sur une autorité dont il était de lui-même dépourvu. Il jurait par tous les objets saints, par lui-même, par Dieu, à tout propos ; souvent même pour sanctionner ses déloyautés, ses vols et ses mensonges. La Loi, sans exiger de lui qu'il ne jurât point, le forçait au moins à remplir les obligations que ses jurements avaient sanctionnées. Gardons-nous, de ce que la Loi Mosaique était imparfaite, de conclure qu'elle était mauvaise. Elle était bonne pour le temps auquel elle fut attribuée. Les âmes n'en pouvaient encore supporter une autre ; et faire peser sur les Juifs le joug que les Chrétiens devaient vaillamment porter, c'était tout perdre. Autre est l'éducation de l'enfant, autre ce que peut comprendre et appliquer l'homme parvenu à sa virilité. A cette tolérance de la Loi Ancienne Jésus-Christ substitue la perfection de la Nouvelle. Le Chrétien est véridique, sa loyauté est si éclatante, sa parole emprunte à sa droiture une force si incontestée, que l'appui du

¹ Matt., V, 33.

serment n'est plus nécessaire, ni à ses affirmations ni à ses promesses. Il nie ou affirme, il promet, il s'engage : sa parole se suffit à elle-même. Sans doute la Loi Chrétienne ne défend pas le jurement dans les circonstances solennelles, où la justice humaine ou bien des intérêts graves le rendent nécessaire; mais elle interdit l'inutile continuité et la légèreté d'un acte qui relève si directement de Dieu.

*Moi je vous dis : ne jurez point, ni par le ciel, car c'est le trône de Dieu ; ni par la terre, car elle est l'escabeau de ses pieds ; ni par Jérusalem, car c'est la Ville du Grand Roi. Vous ne jurerez pas non plus par votre tête, car vous ne pouvez rendre un cheveu blanc ou noir*¹. Dieu est tellement le support du serment, le serment est à ce point un acte religieux, que Jésus-Christ nous défend de prendre à témoin tout autre que Dieu lui-même. Il défend à l'idolâtre de jurer sur les créatures, de peur que de ces créatures, ciel ou terre, il fasse un Dieu. Il le défend au Chrétien, de peur de *laïciser* le serment, de le séparer de Dieu, d'en faire un acte purement humain, méconnaissant ainsi le souverain domaine du Créateur. Ni le ciel, ni la terre ne sont rien, ni l'homme lui-même, qui n'a pas même le pouvoir de changer la couleur de ses cheveux !

*Dites simplement ; cela est, cela est : ou non, cela n'est pas*². Si le disciple du Christ s'est imprégné de sa doctrine et revêtu de la perfection évangélique, son crédit et son prestige sont tels parmi les hommes, que sa seule affirmation et sa seule négation suffisent à terminer toute affaire. Le jurement n'a plus de raison sur

¹ Matt., V, 34.

² Matt., V, 37.

ses lèvres. Bien plus : *tout ce que l'on ajoute vient du Mauvais*¹. Jésus-Christ ni n'attribue au démon le serment prêté pour des motifs dignes et dans de graves circonstances ; à Dieu ne plaise ! ni ne fait entendre que la Loi Ancienne fût mauvaise quand elle tolérait le jurement. Mais il nous met en garde contre la fougue qui nous entraîne inconsidérément à des formules juratoires, contre la légèreté qui pour des riens prodigue ces formules, contre la déloyauté surtout qui, après les avoir prodiguées, les viole. C'est tout cela « qui vient du Mauvais ».

Aussi le plus sûr et le plus conforme à la pensée et à la parole de Jésus-Christ est de nous dépouiller de la coupable habitude du jurement. Est-ce difficile ? Non, si nous avons une foi éclairée et une vigilance courageuse. La foi nous montrera ce que le jurement coupable a d'injurieux à Dieu et de pernicieux à notre âme. La vigilance arrêtera sur nos lèvres les paroles inconsidérées qui allaient en sortir. Sans doute, nul n'ignore la tyrannie de l'habitude. Mais pourquoi une habitude ne serait-elle pas chassée par une habitude contraire ? Pourquoi des efforts constants ne triompheraient-ils pas du jurement, quand nous voyons dans le monde les défauts naturels réformés par un traitement approprié ? Les défauts de langage se corrigent, les difformités du corps se rectifient, tout cède à des efforts répétés : pourquoi notre âme seule serait-elle l'éternelle esclave de ses vices ? D'ailleurs, nous trouvons dans la famille même de puissants secours. Faisons à ceux qui nous entourent l'obligation de nous avertir chaque fois que l'habitude trahira notre bonne volonté ; ainsi soutenus

¹ Matt., V, 37.